

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2024

Références : E.L.

N° 226 - 2024

Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – SECTION DU PARKING DE LA SALLE DE L'ESTUAIRE – 17 RUE DE LA FREMONDIERE – LE JEUDI 18 AVRIL 2024 – DE 08H00 A 12H00.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2023-127 du 29/12/2023 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Vu l'arrêté 89-2024 du 05/02/2024 autorisant l'installation de bases de vie sur une partie du parking de la salle de l'Estuaire dans le cadre des travaux d'aménagements et d'intervention sur les réseaux rue du Docteur Janvier et rue de la Frémondrière ;

Considérant la demande du collège Sainte Philomène situé 31 rue Jean Jaurès qui souhaite occuper temporairement le domaine public sur une partie du parking de la salle de l'Estuaire **pour l'évènement sportif « Tout ce qui roule » ;**

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières afin d'en assurer un bon déroulement ;

arrête

Article 1 : Le jeudi 18 avril 2024 de 08h00 à 12h00, le collège Sainte Philomène sera autorisé à occuper une partie du parking de la salle de l'Estuaire situé au 17 rue de la Frémondrière. Les mesures suivantes seront appliquées :

- **Fermeture d'une section du parking au stationnement et à la circulation (hors section concernée par l'arrêté 89-2024);**
- **L'accès piéton à la salle via la rue de la Frémondrière devra être maintenu dans le cadre de l'utilisation de la salle ;**

Article 2 : Un plan de la section du parking qui pourra être neutralisée est annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le collège Sainte Philomène devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble du site en état constant de propreté.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du site 48 heures à l'avance afin d'informer les riverains et usagers habituels du parking.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

- Article 6 :** Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait peut intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.
- Article 7 :** Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le **09 AVR. 2024**

Carole Grelaud
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 09/04/2024 au 09/06/2024

Annexe de l'arrêté 226-2024 du CS/04/2024 concernant la section du parking utilisable pour l'évènement sportif (trait rouge) et celle ponctuellement utilisable (pointillés rouges) à condition de maintenir l'accès piéton à la salle de l'Estuaire (cheminement vert)).



